



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MATERNELLE D'YVRAC

ANNÉE SCOLAIRE 2017 - 2018

## HORAIRES ET MODALITES DE SORTIE DES ELEVES

### ➤ Les horaires de l'école

**9h00 - 12h00** : enseignement (accueil à partir de **8h50**, fermeture des portes à **9h10**) du lundi au vendredi.

**14h00 - 16h15** : enseignement (accueil à partir de **13h50** fermeture des portes à **14h00**) lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**12h45 - 13h15 ou 13h00 - 13h30** : Activités Pédagogiques Complémentaires (**APC**) **lundi, mardi, jeudi et vendredi** avec **des groupes d'élèves de MS et GS** (activités en lien avec projet d'école ou aide aux élèves rencontrant des difficultés) **avec accord préalable des familles.**

Les enfants de **Petite Section** peuvent bénéficier d'un aménagement de la durée de la journée jusqu'aux vacances de Toussaint, période qui permettra de préparer une nécessaire **fréquentation à temps plein et assidue.**

➤ Les horaires des récréations : **10h30 à 11h00** le matin, **15h00 à 15h20** l'après-midi pour les élèves de MS et GS.

➤ Les entrées et sorties : l'entrée s'effectue par la porte principale à **8h50 et 13h50** ainsi que la sortie à **12h00**. A **16h15**, les élèves des classes 1 et 2 sortent par le portail principal, ceux des classes 3 et 4 sortent par le portail situé à droite de l'entrée.

**Les enseignantes ne sont plus responsables** des enfants dès qu'ils sont repris par les parents ou les personnes nommément désignées par eux.

À **16h15**, Les enfants inscrits sont pris en charge par le **personnel de l'accueil périscolaire** dans leur classe. Les parents ou personnes nommément désignées par eux viennent chercher les enfants au portail **avant 16h25**.

À **16h25**, les élèves inscrits au transport scolaire sont accompagnés au bus, les enfants encore présents à l'école sont pris en charge par le personnel encadrant le transport scolaire jusqu'au Pôle enfance.

Dans le cas où **un enfant quitte l'école pendant le temps scolaire**, seuls les parents ou les personnes nommément désignées par eux pourront venir le chercher après avoir signé une décharge de responsabilité de l'école.

### **Le mercredi :**

La sortie s'effectue **de 12h00 à 12h10** par les mêmes accès que les autres jours en fin d'après-midi.

Les élèves inscrits au service de **transport** sont accompagnés au bus à **12h00**.

La sortie des élèves  $\frac{1}{2}$  pensionnaires s'effectue par le portillon côté médiathèque à **13h15**.

Les enfants **inscrits au CLSH** sont accompagnés au pôle enfance à **13h15**.

## FRÉQUENTATION

Tout enfant inscrit à l'école maternelle est tenu de la **fréquenter régulièrement**.

Toute **absence**, même de courte durée, doit être justifiée par téléphone ou par courriel.

En cas de maladie nécessitant un arrêt de plus de quatre demi-journées, il convient de fournir un certificat médical.

## VIE SCOLAIRE

➤ Liaison avec les familles : la communication école/famille se fait par le biais d'un dossier de liaison qui doit être consulté à chaque retour dans la famille et rapporté aussitôt.

➤ Les enfants de **moyenne et grande section** qui fréquentent le **restaurant scolaire** de manière régulière doivent absolument fournir **une serviette de table marquée au nom de l'enfant** le lundi. Elle sera remise aux familles le vendredi soir pour nettoyage.

➤ Pour les élèves de **petite section**, une serviette de table lavée à l'école après chaque utilisation est fournie. Elle est également fournie le **mercredi** à tous les élèves  $\frac{1}{2}$  pensionnaires (repas pris à la maternelle).

➤ **Les vêtements, serviettes de table** et objets personnels seront **marqués au nom de l'enfant**.

➤ Les parents doivent veiller à **adapter les vêtements et chaussures** de leur enfant à leurs capacités à s'habiller/déshabiller, boutonner/déboutonner, chausser/déchausser de façon autonome (éviter les lacets, les blousons à fermetures multiples ...).

➤ Pour éviter d'éventuelles pertes ou dégradations, les **bijoux, objets de valeur et objets personnels sont interdits** dans l'enceinte de l'école. Celle-ci se décharge de toute responsabilité en cas de non respect de cette interdiction.

➤ Loi sur le principe de laïcité : conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

➤ En cas d'accident, la famille sera prévenue le plus rapidement possible grâce aux informations figurant sur la fiche d'urgence.

➤ Les parents doivent être vigilants en surveillant régulièrement la tête de leur enfant afin d'empêcher la transmission de **poux**. Ils doivent informer l'enseignante et traiter rapidement.

## DROIT A L'IMAGE

➤ La prise de photographies des enfants par les familles est **interdite** sur le temps scolaire.

La Directrice  
G. Cezaro

*Ce règlement intérieur est à conserver par les familles.*

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.

## ●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

**1 |** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2 |** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3 |** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4 |** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5 |** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## ●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

**6 |** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7 |** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8 |** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9 |** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

**10 |** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11 |** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12 |** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13 |** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14 |** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15 |** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.